

ANNEX 3

Confidential

**Cour
Pénale
Internationale****International
Criminal
Court**

Le Greffe

The Registry

Référence: NV/DCS/2010/221/MD/vw
Trim Référence: 2010/000044522
Date: La Haye, le 27 juillet 2010

Confidentiel

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Ministre de la Justice de la République centrafricaine, et a l'honneur de lui transmettre, dans le cadre de l'affaire le *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ICC-01/05-01/08), les deux documents suivants :

- (i) «*Corrigendum Mémoire à l'Appui de l'Appel de la Défense contre la décision de la Chambre de Première Instance III du 24 Juin 2010 intitulée "Decision on the Admissibility and Abuse of Process Challenge"*» (ICC-01/05-01/08-841-Conf-corr ci-joint), soumis par le Conseil de la Défense, le 27 juillet 2010;
- (ii) La version française de la «*Décision relative à la requête aux fins de prorogation de délai* » (ICC-01/05-01/08-827-tFRA ci-jointe), rendue par la Cour d'Appel le 15 juillet 2010;

Conformément aux «*Instructions relatives à la soumission d'observations en vertu de l'article 19-3 du Statut de Rome et de la règle 59-3 du Règlement de procédure et de preuve* » (ICC-01/05-01/08-818) qui vous ont été transmises le 13 juillet 2010, la Chambre d'appel indique que les autorités de la République Centrafricaine peuvent soumettre leurs observations sur ce Mémoire de la Défense (ICC-01/05-01/08-841-Conf) et sur la réponse du Procureur dans un délai de dix jours à compter de la date de notification de ladite réponse. La réponse du Procureur à ce Mémoire de la Défense vous sera transmise une fois que la version française de ladite réponse sera disponible.

Les autorités de la République centrafricaine sont requises de respecter le caractère confidentiel des documents qui leur sont ainsi transmis, sauf dans la mesure où leur divulgation est nécessaire pour préparer les observations.

Le Greffier de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Ministre de la Justice de la République centrafricaine les assurances de sa très haute considération.


Ministre de la Justice
République centrafricaine

**International
Criminal
Court**



Procès-verbal de signification à personne de

Titre	Daté du	Cote
Note Verbale adressée au Minsitre de la Justice de la République centrafricaine	27/07/10	NV/DCS/2010/221/MD/vw
Corrigendum Mémoire à l'Appui de l'Appel de la Défense contre la décision de la Chambre de Première Instance III du 24 Juin 2010 intitulée «Decision on the Admissibility and Abuse of Process Challenge»	27/07/10	ICC-01/05-01/08-841-Conf-Corr
<u>Version Publique Expurgée</u> Corrigendum Mémoire à l'Appui de l'Appel de la Défense contre la décision de la Chambre de Première Instance III du 24 Juin 2010 intitulée «Decision on the Admissibility and Abuse of Process Challenge »	27/07/10	ICC-01/05-01/08-841-Corr-Red
Annexe du Corrigendum « Note explicative sur les raisons du Corrigendum du Mémoire à l'Appui de l'Appel de la Défense introduit le 26 Juillet 2010 »	27/07/10	ICC-01/05-01/08-841-Corr-Anx
Version française - « Décision relative à la requête aux fins de prorogation de délai »	15/07/10	ICC-01/05-01/08-827-tFRA

Identité du destinataire :

Fonction/Titre :

Adresse du destinataire :

Adresse: MINISTRE JUSTICE / BANGOU

À remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, sous-[REDACTED]

Le

À: BANQUE

Ài remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doi(ven)t être remis au destinataire en personne).

Remarques :

Signature de la personne chargée de procéder à la notification :

Prénom(s) et nom : [REDACTED]

Fonction/Titre : [REDACTED]

Signature : 

Le présent procès-verbal de signification à personne a été remis

Signature du Destinataire :

